

ARRETE N° 2026 – 002

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
ROUTE NATIONALE**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT,

VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,

VU la demande d'autorisation en date du 06 janvier 2026 de M. ALLIO Didier représentant la société « solution 30 » afin d'effectuer des travaux de tirage de câbles sur façade pour un raccordement d'un client situé Route Nationale à Alénia (66200) à partir du **lundi 19 janvier 2026**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre des mesures pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions possibles,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des usagers de ce secteur et des biens.

**ARRETE**

**Article I :** La société « solution 30 », domiciliée 35 boulevard Saint Assisclé, à Perpignan (66000), est autorisée à intervenir sur le domaine public.

**Article II :** Pendant la durée des travaux, il sera interdit de stationner à l'emplacement des travaux. La chaussée sera réduite au droit des travaux. Un alternat par pilotage manuel ou feux tricolores devra être mis en place

**Article III :** La société « solution 30 », a en charge la pose de la signalisation réglementaire et son maintien en bon état. A sa charge de se conformer aux dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes communales, intercommunales, et des voies départementales en agglomération en date du 30 janvier 1968.

**Article IV :** Le présent arrêté est valable pendant la durée des travaux, à savoir entre le **lundi 19 janvier 2026 et le vendredi 23 janvier 2026**.

**Article V :** Le Maire, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien et le responsable de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alénia, le 08 janvier 2026

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

